

Bulletin d'inscription Colonies d'hiver 2026

Madame, Monsieur

Dans le cadre de son action sanitaire et sociale, la MSA Nord-Pas de Calais propose aux familles qui ouvrent droit aux prestations familiales (ou aux prestations maladie si un seul enfant à charge) plusieurs séjours durant les vacances d'hiver 2026.

La description de ces séjours est détaillée sur notre site Internet : nord-pasdecalais.msa.fr/colonies-hiver-2026

Si vous êtes intéressés, je vous invite à nous retourner le bulletin d'inscription ci-dessous dûment rempli et signé avant le 8 décembre 2025 à l'adresse suivante :

MSA Nord Pas de Calais
Service Développement Sanitaire et Social sur les Territoires (DSST)
Colonies hiver 2026
CS 36500 - 59716 Lille Cedex 9

Le bulletin d'inscription sera pris en compte uniquement s'il est accompagné d'un chèque d'arrhes à l'ordre de la MSA Nord-Pas de Calais (50 € par enfant inscrit).

Si votre/vos enfant(s) est/sont retenu(s) ou sur liste d'attente pour un séjour, la MSA vous préviendra par email¹.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Franck-Etienne Rétaux
Directeur général de la MSA Nord-Pas de Calais

Nom, prénom :

N° sécurité sociale :

.....

N° téléphone portable (obligatoire) :

Quotient familial :

(reporter votre quotient familial de novembre 2025, indiqué dans votre espace privé)

N° téléphone fixe :

Régime : ☐ salarié ☐ exploitant

Adresse mail :

Souhaite inscrire :

Nom, prénom enfant(s)	Age	Séjour choisi et dates	Déjà parti avec la MSA (O/N)
.....			
.....			
.....			

Transport : un ramassage par autocar sera organisé dans la région dans des points différents, merci d'indiquer votre choix :

☐ Boulogne-sur-Mer ☐ Saint-Omer ☐ Arras ☐ Capinghem ☐ Valenciennes ☐ Cambrai

Toutefois, si l'effectif n'est pas assez important sur un lieu de ramassage, il est possible qu'il soit supprimé, vous serez avertis d'un éventuel changement.

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'inscription.

Date :

Signature :

¹En cas de désistement : Les arrhes restent acquises en cas de désistement.

Tout désistement 15 jours avant la date du départ entraîne le paiement intégral du séjour (sauf certificat médical stipulant un état de santé incompatible avec un départ en colonie).